

Versailles, le 14 septembre 2009

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
DES YVELINES
Direction
Communication

[mailto:Communication.DDEA-
Yvelines@equipement.gouv.fr](mailto:Communication.DDEA-Yvelines@equipement.gouv.fr)

NOTE AUX REDACTIONS

Le massif forestier de Rambouillet désormais en « forêt de protection »

Le massif de Rambouillet vient d'être classé en « forêt de protection » par décret en Conseil d'Etat. Il s'agit du **statut le plus protecteur pour une forêt en France**. Il permet de protéger entre autres les forêts situées à la périphérie des grandes agglomérations contre les menaces de l'urbanisation, du développement des infrastructures et de la surfréquentation (art. L411-1 du code forestier).

Le massif de Rambouillet est l'exemple typique de ces forêts périurbaines que la loi prévoit de protéger. C'est un ancien massif royal, historique, et qui présente encore toutes les caractéristiques d'un grand massif forestier. Sa protection est essentielle pour des raisons forestières, écologiques et cynégétiques évidentes, ainsi que pour le bien-être des riverains et des 11 millions de visiteurs annuels.

Le classement concerne le « noyau dur » du massif, soit

- 40 communes des Yvelines,
- 25 000 hectares, dont environ 14 000 ha. de forêt domaniale et 10 700 ha. de forêts privée,
- environ 2750 propriétaires.

Le massif de Rambouillet est ainsi **la deuxième plus grande forêt de protection en France** (après Fontainebleau) depuis la création de ce statut en 1922. Il est le quatrième massif à bénéficier de ce statut en Ile de France, après Sénart, Fontainebleau et Fausses Reposes.

Ainsi classé, le massif de Rambouillet sera préservé de tout défrichement et de tout nouveau projet d'aménagement qui porterait atteinte à son intégrité. Par contre, le classement n'interdit pas les actions de gestion forestière. Au contraire : le dossier comporte des **orientations et des conseils pour promouvoir une meilleure gestion du massif**, validés par le comité de pilotage regroupant tous les acteurs et usagers du massif.

En effet, la procédure a été conduite depuis 2000 par la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture des Yvelines (DDEA) en concertation étroite avec le comité de pilotage, les groupes de travail et tous les maires concernés. Puis, en janvier 2006, une enquête publique a permis de recueillir les observations des riverains et des propriétaires concernés. Le classement a obtenu l'avis favorable unanime de la commission d'enquête publique, des 40 communes concernées, et de la commission des sites des Yvelines, et maintenant du Conseil d'Etat.

Toujours dans le même esprit de concertation, le décret prévoit que le comité de pilotage continuera de se réunir régulièrement pour suivre l'application de ce classement.

Pour plus d'informations :

www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr/ (rubrique Environnement)